



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **26 février 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-six** du mois de février à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 13 février 2026 par M. le Président, s'est assemblé à la salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER – Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Gilbert LIENHARD - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS – M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - M. Frédéric CASSERA - Mme Martine LEROY - Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. André BUISSON - Mme Corinne COLONEL - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - Mme Muriel BUISSON - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Thierry BEAUVAIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Jan BOGERMAN remplacé par Mme Marie-Yvonne THEBAULT
Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond Le VAN

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Béatrice BOULOGNE à M. Frédéric CASSERA
Mme Pauline PABIOT à M. Alexandre BLANDIN
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD
M. Jean-Pierre MARASI à Mme Annie MILLIARD
M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD à M. Patrick BONDEUX
Mme Sylvie REBOULLEAU à M. Pascal KNOPP
Mme Pascale QUILLIER à M. Michel VENEAU
M. Bertrand FLANDIN à M. François DENIZOT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Michel BARRIERE** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

| |
|-------------------------|
| Temps de travail |
|-------------------------|

La loi relative à la transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a imposé aux collectivités et à leurs établissements publics d'appliquer une durée du temps de travail de 1607h pour leurs agents. Depuis le 1^{er} janvier 2023, le temps de travail est donc passé à 1607 heures annuelles.

La délibération n° 2022/13-12/10 du 13 décembre 2022 a fixé les modalités suivantes pour l'organisation du temps de travail :

- 36h pour le service de l'Unité de Production Culinaire, les agents du Réseau des Piscines et le service Prévention, Collecte et Traitement des Déchets, ainsi que les agents des services administratifs qui sont actuellement à 35h
- 38h pour les autres services
- 39h pour certains responsables de service, les responsables de Pôle et le Directeur Général des Services. Le choix des 39h est soumis à l'aval du Directeur Général des Services, en lien avec le responsable de Pôle du secteur concerné, et le service des Ressources Humaines.
(avec une période d'essai de 6 mois pour le choix du temps de travail à 38h ou 39h, avec possibilité de changement à l'issue).

Le temps de travail au sein de la collectivité étant supérieur à 35h, les agents bénéficient de jours de Réduction du Temps de Travail (RTT) selon l'équivalence ci-après, proratisée selon la quotité de travail effectuée (arrondie à la demi-journée supérieure).

| Durée hebdomadaire de travail | 36h | 38h | 39h |
|--------------------------------------|---------|----------|----------|
| Nombre de jours de RTT à temps plein | 6 jours | 18 jours | 23 jours |

Or, après quelques années d'application, il est proposé des changements, afin d'améliorer la qualité du service rendu :

- 36h pour le service de l'Unité de Production Culinaire, les agents du Réseau des Piscines et le service Prévention, Collecte et Traitement des Déchets, ainsi que les agents des services administratifs qui sont actuellement à 35h
- 38h pour les autres services. Possiblement pour les agents des services à 36 heures nécessitant un ajustement du temps de travail à 38h, soumis à l'aval du Directeur Général des Services, en lien avec le responsable de Pôle du secteur concerné, et le service des Ressources Humaines. Une demande expresse devra être motivée par écrit.
- 39h pour certains responsables de service, les responsables de Pôle et le Directeur Général des Services. Le choix des 39h est soumis à l'aval du Directeur Général des Services, en lien avec le responsable de Pôle du secteur concerné, et le service des Ressources Humaines.

Le CST a émis un avis favorable à l'unanimité dans sa séance du 2 février 2026.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** les temps de travail de la collectivité comme indiqué précédemment.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 39
Pouvoirs : 8
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Michel BARRIERE, secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Barrière', is positioned below the typed name of the secretary.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026
ID : 058-200067916-20260226-2026_26_02_12-DE

S²LO